

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 juillet 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

200, AVENUE DE LA RIVE

Demande déposée le 30 avril 2024 par Monsieur David Drolet, arpenteur-géomètre, concernant le lot 3 275 106 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 200, avenue de la Rive.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une marge latérale de 1,3 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de 2368-2010 prévoit une marge latérale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 12 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière